



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
24 MAI 2023

| | |
|----------------------------|--|
| Transmission en Préfecture | |
| Date Réception | |

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le dix sept mai deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY (absente lors de la 1^{ère} délibération), Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Philippe BERNARD,

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Magalie TRAMIER à Claire BLANC, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Kellie CARMET, François BERGA, à Hélène ALLIETTA, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BERNARD

| | |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION N° 2023-056 | Urbanisme Acquisition de la parcelle cadastrée section CK numéro 159 à Cabrières Sud – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole |
|-----------------------------|--|

VU l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune peut exercer le droit de préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230524-DB_2023_056-DE

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 14 avril 2023 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 17 avril 2023 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 avril 2023, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant la DIA susvisée ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 20 avril 2023, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a informé la commune de la vente de la parcelle cadastrée section CK n° 159 située au lieu-dit Cabrières Sud au prix de 6 000 €, située dans la zone de préemption créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le conseil départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

L'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 11 370 m² située en zone naturelle, permettrait à la commune d'une part, de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers et d'autre part, de développer une politique d'acquisition des espaces boisés de manière à en homogénéiser la gestion notamment par le biais de leur intégration dans le régime forestier.

Enfin, ladite parcelle faisant partie d'un massif forestier implanté au cœur d'un quartier d'habitat diffus permettra une meilleure protection de cette zone contre le risque feu de forêt.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60 % selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

| Financeurs | Dispositifs | % de participation | Montant de la Subvention |
|--------------------------------|--|--------------------|--------------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole | 60% | 3 600,00 € |
| LAMBESC | Autofinancement communal | 40% | 2 400,00 € |
| MONTANT TOTAL DU PROJET | | 100% | 6 000,00 € |

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EXERCE** son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle cadastrée section CK n°159 au prix de 6 000 €
- **CHARGE** Maître Julien VIROLLEAUD, notaire à La Roque d'Anthéron, d'enregistrer cette transaction et de rédiger l'acte authentique correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 100% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière des terres en zone naturelle ou agricole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Philippe BERNARD



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230524-DB_2023_056-DE